



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Cellule environnement et utilité publique

Affaire suivie par Emmanuel Paquiot

Tél : 05 61 02 10 63

Courriel : pref-environnement@ariede.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploitée par le syndicat mixte d'étude de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du Plantaurel

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre I^{er}, titre II, articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et son livre V, titres I^{er} et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SMECTOM du Plantaurel à Manses ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 réglementant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SMECTOM du Plantaurel sur le territoire de la commune de Manses ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploitée par le SMECTOM du Plantaurel ;
- Vu la délibération du comité syndical du SMECTOM du Plantaurel du 24 juin 2026 ;

Considérant que les désignations du comité syndical du SMECTOM du Plantaurel, à l'issue de la délibération du 24 juin 2026, et les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 imposent une modification de la composition nominale de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploitée par le SMECTOM du Plantaurel, telle que prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploitée par le SMECTOM du Plantaurel, telle que prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022, est modifiée comme suit :

Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » :

- le maire et un adjoint au maire de la commune de Manses, ou leurs représentants conseillers municipaux,
- le maire de la commune de Mirepoix, ou son représentant conseiller municipal,

- le président de la communauté de commune du Pays de Mirepoix, ou son représentant.

Collège « exploitants de l'installation classée » :

- Quatre représentants du SPECTOM du Plantaurel :
- - M. Jean-Luc ROUAN, vice-président,
- - M. Alain GARNIER, vice-président,
- - le directeur général ou la directrice générale,
- - le chef ou la cheffe du pôle des systèmes de traitement.

Article 2 : – Information aux tiers

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies de Manses et Mirepoix, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Foix, le 22 JUL. 2026
Le préfet,


Hervé BRABANT